



Règlement Intérieur de l'ALCL Badminton



Ce dernier est établi car la pratique d'un sport au sein d'une association n'est possible que si tous les adhérents fonctionnent selon les mêmes règles.

Article 1 : Objet

- Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'Amicale Laïque Césaire Levillain. Ces statuts sont disponibles sur demande.
- Toute personne s'inscrivant pour une saison au club doit se conformer au présent règlement.

Article 2 : Cotisations et inscriptions

- Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (se reporter aux informations présentes sur le site du club).
- L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant :
 - o la fiche d'adhésion complétée et signée
 - o le certificat médical adéquat (formulaire de la FFBaD)
 - soit l'attestation signée
 - soit le certificat médical signé par le médecin
 - o le règlement intégral de la cotisation
- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.
- Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBaD devront s'acquitter d'une cotisation dite 'double licence'.

Article 3 : Assurance

- Chaque adhérent (du fait de sa licenciation à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) bénéficie automatiquement de l'assurance de base qui est attachée à sa licence. Un adhérent peut toutefois souscrire des garanties complémentaires, la demande devant être faite le jour de l'inscription.
- La responsabilité du club est dégagée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du Règlement Intérieur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 4 : Période d'essai – 1 séance

- Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation du responsable du créneau. Ensuite, si cette personne souhaite poursuivre la pratique du

badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.

- Pendant la séance d'essai, le club décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Gestion des salles / horaires

- Les salles mises à notre disposition par convention signée sont gérées par le service des sports de la Mairie de Grand Quevilly.
- S'il existe, un Règlement Intérieur de la salle est affiché dans celle-ci, chacun doit s'y tenir scrupuleusement.
- Dans tous les cas, les salles doivent être restituées dans leur état initial. Toute anomalie devra être signalée aux responsables du club qui transmettront.
- Les horaires disponibles pour pratiquer le badminton sont susceptibles de changer chaque année, ceux en vigueur sont disponibles sur le site du club. Les joueurs sont tenus de respecter ces horaires lors des entraînements ou jeu libre. Lors des congés scolaires, certains créneaux sont maintenus, un mail sera envoyé à chaque adhérent pour signaler les ajustements faits.

Article 6 : Accès aux terrains / affluence

- L'accès aux terrains de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquantes ainsi que d'une tenue adéquate.
- L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre. Tout joueur doit également nettoyer son terrain, jeter les volants usagés et autres déchets après utilisation.
- En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes.
- Chaque joueur doit disposer de son propre matériel. Des volants sont vendus au meilleur prix aux joueurs qui le souhaitent (se reporter aux informations présentes sur le site du club). Le club peut dépanner exceptionnellement les joueurs, par le prêt de raquettes.

Article 7 : Invitation joueurs sur créneaux / Duos

- Les licenciés -compétiteurs uniquement- peuvent exceptionnellement et après l'accord de l'encadrement accueillir sa/son partenaire de jeu provenant d'un autre club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler au préalable à un responsable de la section par mail. La personne accueillie doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte licencié de l'en informer. Néanmoins, l'encadrement dispose de l'autorité de refuser si le créneau est surchargé.
- Pour les Duos Départementaux, il est demandé -avant de s'engager auprès de ses adversaires- de renseigner une application qui signalera si le créneau est déjà utilisé par un autre duo car il n'est possible d'accueillir qu'un seul duo par soirée (informations présentes sur le site du club). Un seul terrain ne pourra être occupé pour cette rencontre.

Article 8 : Accueil des mineurs

- Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de les laisser seuls au gymnase.
- De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.
- Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

Article 9 : Compétitions

- Les compétiteurs jeunes et adultes peuvent prétendre à des avantages. Tout est expliqué en annexe à ce règlement (informations aussi consultables sur le site du club).
- Tout licencié inscrit à une compétition et ne pouvant pas y assister pour des raisons médicales après le tirage au sort de la compétition doit impérativement fournir un certificat médical au maximum dans les cinq jours ouvrables après le dernier jour de la compétition et l'adresser à la ligue régionale d'où dépend la compétition.

Article 10 : Droit à l'image

- Sauf avis contraire de l'adhérent (fiche d'inscription du club), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet du club et par d'autres médias.

Article 11 : Fair-play

- Chaque adhérent comprend qu'il représente le Club et ses valeurs, et s'efforcera donc d'avoir en toutes circonstances une attitude fair-play et conviviale, que ce soit pendant les créneaux horaires hebdomadaires ou pendant les rencontres internes ou externes.

Article 12 : Révision du règlement

- Les articles du Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration.

Fait à Le Grand Quevilly,
Le 20 août 2023

Le Président de l'ALCL Badminton
Bruno HUCHER

email : alclbad76@gmail.com

Site web : <https://alclbad76.wordpress.com>

Le Badminton à Grand-Quevilly
Plus qu'un sport ! Un état d'esprit

